République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du vendredi 14 août 2026

Date convocation : 10 août 2026	*Le quatorze août deux mille vingt-six, à 18h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 11	**Présent(e)s :** Eric ADAM, Raphaël COUDERC, Danièle DE MAÏO, Nicole DRÔME, Anny ROUMEJON, François ROUVEYROL, Caroline VIDHAMALI, Etienne VION
Présents : 8	
Votants : 10	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Robert DEMOLIN représenté par Eric ADAM, Dominique LESIOURD représenté par François ROUVEYROL
Pour : 10	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:** Marjolaine ROLAND
	Secrétaire de séance: Etienne VION

Objet: Accompagnement en ingénierie de projet par la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes

Le Maire soumet à l'Assemblée délibérante une proposition de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes pour accompagner les communes membres en ingénierie en fonction de la complexité de leurs projets (pièce jointe).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** sur le principe de postuler pour le château et le Haut Lieu de l'Agropastoralisme à la suite de l'inscription des Causses et Cévennes au patrimoine mondial de l'UNESCO,
- **INDIQUE** qu'une nouvelle délibération sera prise lorsque seront connues les modalités financières de cette opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance — Etienne VION

Le Président de séance — François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 04/09/2026
Date de reception de l'AR: 04/09/2026
048-214800195-DE_2026_067-DE
AGEDI

Sujet : Accompagnement en ingénierie de projets
De : lucie saintvictor <lucie.saintvictor@ccgcc48.fr>
Date : 16/07/2026, 11:16
Pour : Barre des Cévennes Mairie <contact@barredescevennes.fr>, "mairie.bedoues-cocures@orange.fr" <mairie.bedoues-cocures@orange.fr>, "mairie.cc@orange.fr" <mairie.cc@orange.fr>, Contact Mairie Cassagnas <contact@mairiecassagnas.fr>, Fraissinet de Fourques Mairie <commune-de-fraissinet6@orange.fr>, "mairie.hureslaparade@wanadoo.fr" <mairie.hureslaparade@wanadoo.fr>, La Malène Mairie <lamalenemairie@gmail.com>, Les Bondons Mairie <mairielesbondons@orange.fr>, Mas Saint Chély Mairie <contact@massaintchely.com>, Mirène DUNY <admin@meyrueis.fr>, Rousses Mairie <communederousses@wanadoo.fr>, Saint Pierre des Tripiers Mairie <mairie.saintpierredestripiers@wanadoo.fr>, "mairie.vebron@wanadoo.fr" <mairie.vebron@wanadoo.fr>
Copie à : david benyakhou <david.benyakhou@ccgcc48.fr>

Bonjour,

La Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, ainsi que les communes-membres de Meyrueis Gorges du Tarn Causses, Ispagnac et Florac-Trois-Rivières, lauréates d'un appel à manifestation nationa « Petites Villes de Demain », conduisent dans ce cadre un plan d'actions pluri annuel (2022-2026) en faveur d la revitalisation du territoire.
À compter de 2027, l'enjeux de l'accompagnement en ingénierie de projets des communes-membres demeur d'autant plus importante qu'est annoncée la fin du programme national Petites Villes de demain.
Aussi, la Communauté de communes a-t-elle étoffé ses compétences statutaires fin 2025, en liaison étroit avec la volonté de ses communes-membres, en ajoutant la compétence facultative « Appui à l'ingénierie de communes-membres ». Une demande de financement LEADER a de même été déposée en vue de mobilise opportunément les crédits nécessaires à la création d'un poste d'accompagnement en Ingénierie territoriale compter du 1er janvier 2027.
Une réflexion s'engagera à la rentrée 2026, afin d'identifier les communes-membres intéressées pou bénéficier de cet accompagnement à titre global ou bien sur un projet donné, mais aussi sur les clés d répartition à définir à l'échelle du bloc communal, entre l'intercommunalité et ses communes-membres, ave mobilisation des aides complémentaires les plus avantageuses auprès de la Banque des territoires, de l'État o de tout organisme public partenaire.
Une décision pourra être adoptée lors de la Conférence des maires d'automne. Si votre commune es intéressée par la démarche, vous pouvez d'ores et déjà en faire part par retour du courriel.

Nous restons à votre disposition pour tout complément utile et vous remercions par avance pour votr réponse de principe.

Bonne journée,
Bien cordialement.



Date de transmission de l'acte: 04/09/2026
Date de reception de l'AR: 04/09/2026
048-214800195-DE_2026_067-DE
A G E D I